

MANIFESTE POUR L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE

Association des Étudiants et Étudiantes en Droit de l'Université Laval
Association des Étudiants en Droit de l'Université du Québec à Montréal
Association des Étudiants en Droit de l'Université de Montréal
Association générale des étudiants en droit (Université de Sherbrooke)
Association des Étudiants en Droit (McGill)

Le 27 mars 2009

Le présent manifeste se veut une dénonciation de l'inaccessibilité au système d'aide juridique mis en place par la *Loi sur l'aide juridique*¹. Les étudiants de toutes les Facultés de droit du Québec se réunissent par la présente et font voix commune afin de faire part de leurs inquiétudes à l'égard du système de justice dont ils deviendront les principaux acteurs. Nous croyons qu'une réouverture de la réforme de 2006 ou encore une seconde réforme du régime d'aide juridique est nécessaire afin de répondre aux besoins juridiques fondamentaux des personnes défavorisées. Pour les motifs qui suivront, nous faisons donc nôtre les revendications de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, soient :

- que les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 heures/semaine) aient accès gratuitement à l'aide juridique ;
- que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérantes et de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence ;
- que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel ;
- que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

Bref rappel historique

En 1972, le Québec adoptait la *Loi sur l'aide juridique* qui avait entre autres comme objectif, la mise sur pied de la Commission des services juridiques afin de combler des besoins juridiques considérés comme fondamentaux par le Ministre de la justice de l'époque. Cet organisme avait, et a toujours pour mission de veiller à ce qu'une aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles, c'est-à-dire celles dont la situation économique est précaire.

Dans les années 70, les seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique étaient légèrement supérieurs au revenu annuel d'une personne travaillant à temps plein au

¹ L.Q. 1972, c. 14

salaire minimum. De nos jours, la réalité est tout autre. Ces seuils d'admissibilité ont en effet stagné de 1980 à 2006. Après de fortes pressions et suite aux recommandations du rapport *Moreau*² sur l'aide juridique, paru en 2005, le Ministre a consenti à une hausse des seuils d'admissibilité échelonnée sur 5 ans soit de 2006 à 2010. Il s'avère que, malgré ces hausses, les seuils d'admissibilité prévus pour 2010 ne permettront toujours pas à une personne travaillant au salaire minimum d'avoir accès au régime d'aide juridique.

Données actuelles

Bien que l'intention fut louable, il n'en demeure pas moins que cette réforme ne comblera pas, en 2010, le manque à gagner généré par 26 ans d'inaction. En haussant le seuil d'admissibilité en 2006, le gouvernement du Québec voulait accroître jusqu'à 900 000 le nombre de personnes admissibles à l'aide juridique. L'objectif était de fournir des services juridiques gratuits, voire à peu de frais, à environ 2 590 000 personnes en 2010. Or, l'analyse des statistiques de la Commission des services juridiques démontre que le nombre total de dossiers traités par la Commission n'a connu aucune hausse significative depuis 2006³.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le seuil d'admissibilité à l'aide juridique pour une personne seule se situe à 12 149\$ selon les barèmes de la Commission des services juridiques. Quant au revenu annuel d'une personne travaillant à temps plein au salaire minimum, il s'élève à 17 680\$. Notons par ailleurs, qu'en région urbaine de plus de 500 000 habitants, le seuil de pauvreté pour une personne seule se chiffrait à 17 954\$ en 2007⁴. Force est donc de constater qu'une majorité d'individus

² RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU REGIME D'AIDE JURIDIQUE AU QUÉBEC, *Pour une plus grande accessibilité à la justice* [ressource électronique], en ligne: http://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_Fr_v3.asp (document consulté le 20 octobre 2009)

³ Le nombre de demandes traitées pour l'année 2005-2006 s'élevait à 263 276 alors que ce nombre est de 265 215 pour l'année 2008-2009. Voir COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES, *Rapports annuels de gestion 2005-2006 et 2008-2009* [ressource électronique], en ligne : http://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_Fr_v3.asp (document consulté le 20 octobre 2009)

⁴ Les seuils de faible revenu sont calculés en fonction de la taille de la communauté, variant de la région rurale de moins de 15 000 habitants à la région urbaine de plus 500 000 habitants. Voir à ce sujet,

vivant sous le seuil de la pauvreté ne peut bénéficier de l'aide juridique. Par conséquent, travailler à temps plein tout en demeurant éligible au régime est simplement impossible. Il faudrait, pour ainsi dire, travailler sous la barre des 27 heures par semaine au salaire minimum.

Position

C'EST AINSI QUE, CONSIDÉRANT LES DONNÉES HISTORIQUES ET ACTUELLES MENTIONNÉES CI-HAUT,

LA CADED DÉNONCE L'INACCESSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE PRINCIPALEMENT CAUSÉE PAR LA STAGNATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ.

LA CADED CONCLUT EN CE SENS QUE LE PRÉSENT RÉGIME NE RÉPOND PLUS AUX RÉALITÉS DE LA SOCIÉTÉ ACTUELLE.

NOUS RÉCLAMONS DONC QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE REMÉDIE À CETTE SITUATION QUI PERDURE DEPUIS MAINTENANT TROP LONGTEMPS.

Ratification

Association des Étudiants et Étudiantes en Droit de l'Université Laval

Président :

Vp Externe :

Association des Étudiants en Droit de l'Université du Québec à Montréal

Président :

Vp Externe :

Association des Étudiants en Droit de l'Université de Montréal

Président :

Vp Externe :

Association générale des étudiants en droit (Université de Sherbrooke)

Président :

Vp Externe :

Association des Étudiants en Droit (McGill)

Président :

Vp Externe :
